

Bernard Nicod SA

**Parcelle n° 277
Bâtiment n° 220 ECA
Route de la Plaine 6
1026 Denges**

**Rapport de diagnostic des
polluants de la construction
avant travaux**

Juillet 2024

ACTA
conseils

ACTA Conseils Sàrl
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49
conseils@acta.ch / www.acta.ch




Sommaire

1 Informations générales	4
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales.....	5
2 Conclusions du rapport	6
3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements	7
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements.....	7
3.3.1 Situation.....	7
3.3.2 Eléments expertisés.....	7
3.3.3 Réserve	7
4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition.....	9
4.3 Détermination du degré d'urgence.....	9
5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués	11
6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués	13
7 Recommandations	14
7.1 Amiante.....	14
7.1.1 Matériaux pollués (MP) contenant de l'amiante fortement aggloméré ne dégageant pas de poussière lors de la dépose	14
8 Annexes	

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

Bâtiment expertisé :	N° ECA 220 (garage) N° de parcelle 277 Route de la Plaine 6 1026 Denges
Type de diagnostic :	Diagnostic avant travaux
Numéro du rapport :	20240705d
Version :	1
Expert(s) :	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner 
Laboratoire d'analyses amiante :	Analysis lab SA Eckweg 8A 2504 Bienne
Donneur d'ordre :	Entreprise générale Bernard Nicod SA
Propriétaire(s) :	Bernard Nicod SA
Etendue du diagnostic :	Bâtiment complet
Nombre de pages avec annexes :	14 + 3
Date(s) de l'expertise :	28.06.2024
Date(s) du rapport :	05.07.2024
Présence d'amiante :	Oui
Assainissement	
Présence d'éléments en priorité I :	non
Présence d'éléments en priorité II :	non
Présence d'éléments en priorité III :	Oui
Assaini partiellement :	non
Assaini complètement :	non
Sans objet :	non

1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.
Version 1.5 du 14 février 2023

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f « Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage ».

2 Conclusions du rapport

Conformément à la directive CFST 6503 et le dépliant SUVA 84024, les matériaux ou les zones contenant pollués (amiante) **doivent être signalés** à l'aide d'un marquage et/ou d'une inscription dans le cadastre ou les plans du bâtiment.

Des matériaux ou éléments pollués, contenant de l'amiante ont été identifiés :

1. Mastic de fenêtre
2. Plaques en fibrociment

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles d'être pollués (MSP) a été effectuée le 28 juin 2024.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- 2 contiennent de l'amiante.

3.2 Locaux expertisés

L'entier de ce garage a pu être expertisé.

3.3 Conditions des prélèvements

3.3.1 Situation

La démolition du garage est prévue.

3.3.2 Eléments expertisés

1 prélèvement a été effectué le 28 juin 2024.

3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 28.06.2024 dans le bâtiment ECA N° 220 dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est donc pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

Une fois les travaux réalisés, l'autorité communale peut demander une version mise à jour du rapport de diagnostic.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau pollué, contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Évaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3 -----
	Fortement aggloméré	1 -----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1 -----
	Intact, non endommagé	0 -----
	Vitrifié, confiné	-1 -----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1 -----
	Aucune influence extérieure	0 -----
Total = évaluation globale du matériau		----- -----

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :


Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement– Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux


Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués

Les fiches d'identification du chapitre 5 donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments pollués contenant de l'amiante.


Conformément à la directive CFST 6503 et le dépliant SUVA 84024, les matériaux ou les zones polluées contenant de l'amiante **doivent être signalés** à l'aide d'un marquage et/ou d'une inscription dans le cadastre ou les plans du bâtiment.

Fiche 5.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 1	Joint de fenêtre, mastic à l'huile	Fenêtre
Résultats de l'analyse		
Pollution détectée par le laboratoire (amiante)		
Conclusions		
Lors de la dépose de ce matériau, les prescriptions de la Directive CFST 6503 doivent être respectées. Lors de la dépose, les fiches SUVA « Retrait de mastic de fenêtre amianté » doivent être respectées.		
Degré d'urgence d'assainissement		
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement		
Surface : ~1 m ² Type : NFA Plan : voir annexe Prélevé : oui Potentiel de libération de fibres : 2 Accessibilité du matériau : facile Taux d'occupation du local : n/a (extérieur) Date de la prochaine évaluation du risque : 2034		Assainissement : Artisan instruit, ou Entreprise spécialisée de désamiantage, agréée SUVA Traitement : Décharge de type E

Fiche 5.2	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 2	Plaques en fibrociment (ondulées et GEA)	Toiture et plafonds
Résultats de l'analyse		
Pollution détectée par le laboratoire (amiante)		
Conclusions		
Lors de la dépose de ce matériau, les prescriptions de la Directive CFST 6503 doivent être respectées. Lors de la dépose de ce matériau, les prescriptions de la fiche SUVA n° 33031 "Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre" doivent être respectées.		
Degré d'urgence d'assainissement		
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement		
<p>Surface : 2 X ~80 m² Type : NFA Plan : voir annexe Prélevé : non</p> <p>Potentiel de libération de fibres : 1 Accessibilité du matériau : facile Taux d'occupation du local : rare / extérieur</p> <p>Date de la prochaine évaluation du risque : 2034</p>		<p>Assainissement : Artisan instruit, ou Entreprise spécialisée de désamiantage, agréée SUVA</p> <p>Traitement : Décharge de type B</p>

6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués

Les fiches d'identification de ce chapitre donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante).

Fiche 6.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 3	Tous les matériaux : bois, métal, maçonnerie brute	Façades et cloisons
Résultats de l'analyse		
Non pollué selon expert (nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

7 Recommandations

7.1 Amiante

Les conditions de travail avec des matériaux pollués amiantés ou susceptibles de contenir de l'amiante sont définies dans la directive de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) n° 6503 intitulée « Amiante ».

7.1.1 Matériaux pollués (MP) contenant de l'amiante fortement aggloméré ne dégageant pas de poussière lors de la dépose

Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas casser, scier, poncer ou percer ces éléments, sous peine de libérer des quantités importantes de fibres d'amiante dans l'air environnant.

Les plaques en fibrociment peuvent être démontées par une entreprise non spécialisée dans les travaux d'assainissement de l'amiante moyennant le respect strict des prescriptions de la fiche thématique *SUVA 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre »*.

Relevons en particulier les prescriptions de port de masques de protection de type P3 (seuls masques retenant les fibres d'amiante) et le port de combinaisons jetables pour éviter le transport des fibres en-dehors de la zone de travail.

L'élimination se fera en respectant les prescriptions de la fiche thématique *SUVA 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante fortement aggloméré »*, soit en emballant de façon hermétique les matériaux (big bags ou films plastique avec la mention « amiante »).

En ce qui concerne le traitement du fibrociment, la mise en décharge de type B est possible. Pour le traitement du mastic de fenêtre amiante, la mise en décharge de type E est possible.

Si ces éléments ne peuvent pas être démontés sans être sciés ou cassés, ils doivent être démontés par une entreprise spécialisée de désamiantage et agréée SUVA.

8 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)

Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 3 : Analyses de laboratoire (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante

Denges, Rte Plaine 6

ECA 220 (garage)

Date du repérage 28.06.2024

Diagnostiqueur(s)

Stéphane Wagner

Accompagnant

Notes parcelle 277

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément	Photo	Prélevé	Type matériau amiante	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnostiqueur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
1	Joint Fenêtre		<input checked="" type="checkbox"/>	NFA	A L	III	1	
2	Plaque(s) en fibrociment Toiture et plafonds		<input checked="" type="checkbox"/>	NFA	A D	III	2X ~80	
3	Tous les matériaux Façades et cloisons		<input checked="" type="checkbox"/>	-	N D	-	-	

Présence d'amiante:

[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

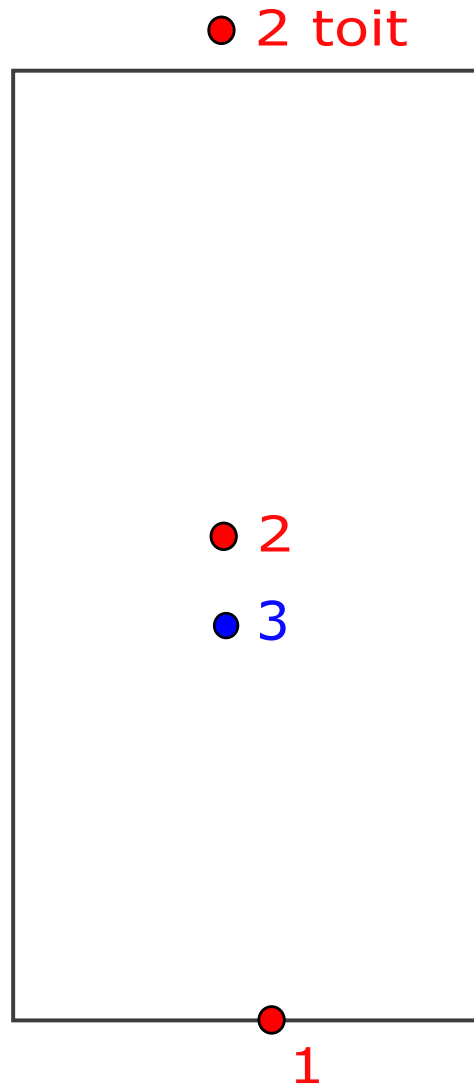
[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

Page 2 sur 2

Annexe 2 : Localisation et résultats

Denges, Rte Plaine 6
ECA 220 (garage)



Légende :

- Amiante non détecté
- Matériau pollué (MP), contenant de l'amiante

A L'ATTENTION DE →

ACTA Conseils Sàrl

Wagner Stéphane

Rue des Pêcheurs 8A

1400 Yverdon-les-Bains

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

ACTA - Plaine 6, garage

DATE DE RÉCEPTION: →

02.07.2024

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

1 / Mastic de fenêtre• **Amiante détecté**

(Chrysotile)

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Biel-Bienne, le 03.07.2024

Analyste & titre:

Joël Gueniat

Responsable qualité

Signature:

